Ne pas utiliser ce document. Restez chez vous! ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigne(e),
Mme/M.:
Né(e) le :
À:
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé pan'a ticle 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour fail l'ace à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouver être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être d'activités.
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
Consultations et soins ne pouvant être assurés à dictance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une air ction de longue durée.
Déplacements pour motif familie impérieur pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre au out du domic le diés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de coute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à coromenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux bésoins des animaux de compagnie.
Ovocation jumilaire ou administrative.
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
Fait à :
Le : à h (Date et heure de début de sortie)

Ne pas utiliser ce document. Restez chez vous !

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.